21. Les rapports des réunions du Comité technique et les observations du Directeur à leur sujet sont présentés au Conseil d'administration à sa session suivante.

22. Le Président du Comité technique est élu par le Comité lui-même à chaque séance.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter une contribution annuelle régulière au fonctionnement du Centre. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

24. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

25. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CERPEDECS.

26. Les ressources financières du CERPEDECS sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

27. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

28. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

29. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 65/5

Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace[51]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 64/10 en date du 30 avril 2008 par laquelle elle a invité la République islamique d'Iran à examiner les détails opérationnels de sa proposition d'établir un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace afin de préciser les implications éventuelles de telles modifications concernant la portée, les fonctions et les produits et services à valeur ajoutée devant être offerts, ainsi que le calendrier de l'introduction de ces activités et de les communiquer à la Commission à sa soixante-cinquième session,

Prenant note de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et saluant les progrès accomplis dans le déroulement de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Notant aussi que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a demandé un délai supplémentaire pour fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

Invite le Gouvernement de la République islamique d'Iran à réviser son projet de résolution pour tenir compte des résultats de l'examen susmentionné et à soumettre la version révisée à l'examen de la Commission à sa soixante-sixième session.

Cinquième séance plénière
29 avril 2009

Résolution 65/6

Appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral[52]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 58/201 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau Cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,[53].

Rappelant également la résolution 63/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 octobre 2008, par laquelle l'Assemblée a adopté le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, dont le paragraphe 26 salut « la proposition tendant à établir, à Oulan-Bator, un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse nécessaires » et demandant instamment « aux organisations internationales et aux pays donateurs d'aider les pays en développement sans littoral à concrétiser cette initiative »,

[51] Voir par. 100 à 114 ci-dessus.

[52] Voir par. 139 à 179 ci-dessus.

[53] *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

Rappelant en outre la résolution 63/5 de la Commission, en date du 23 mai 2007, relative à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, priant la Secrétaire exécutive, entre autres, « de développer les activités de renforcement des capacités en faveur des organismes officiels des pays sans littoral et de transit dans le domaine de la facilitation des échanges, afin de créer des conditions transparentes, cohérentes et prévisibles pour la conduite des échanges internationaux »,

1. *Exprime son soutien* à la proposition du Gouvernement mongol visant à établir à Oulan-Bator un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse nécessaires pour optimiser l'efficacité des efforts conjugués aux fins d'une mise en œuvre efficace des dispositions convenues au niveau international, en particulier le Programme d'action d'Almaty et les Objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Invite* les gouvernements, les pays donateurs, les organes compétents des Nations Unies, les organismes concernés, les institutions et organisations de financement régionales et internationales, ainsi que le secteur privé et les établissements d'enseignement, à appuyer les pays en développement sans littoral pour les aider à mettre en place le groupe international de réflexion proposé;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'apporter l'appui consultatif et technique nécessaire, en collaboration avec les parties prenantes régionales et mondiales, pour préparer la mise en place du groupe international de réflexion dont la création est proposée;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive de désigner le service du secrétariat qui sera le point focal de la Commission chargé de faciliter la coordination des efforts régionaux et la fourniture, à la demande des gouvernements, de services consultatifs et techniques destinés à aider à concrétiser la proposition susvisée.

Cinquième séance plénière
29 avril 2009

B. Décisions

Décision 65/1

Dates, lieu et thème de la soixante-sixième session de la Commission[54]

À sa cinquième séance plénière, le 29 avril 2009, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé que sa soixante-sixième session se tiendrait à Incheon (République de Corée) en avril ou mai 2010. Les dates précises seront arrêtées en consultation avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission. La soixante-sixième session de la Commission aura pour thème :

Relever les défis liés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement :

- Promouvoir un système financier stable et porteur;
- Croissance verte : technologies et financement pour une croissance économique écologiquement viable.

[54] Voir par. 267 à 270 ci-dessus.